

Commune de BOOTZHEIM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL
Séance du 03 novembre 2011
(visé par la Sous-Préfecture le .. / .. / ..)

L'an deux mil onze,
Le trois novembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation :
26/10/2011

Nmb de membres élus :
15

Nmb de conseillers en fonction :
14

Nmb de conseillers présents :
12

Nmb de procuration :
01

Etaient présents :

Mmes et MM. **GALLIN** François – **FAHRNER** Dominique
- **MADER** Mireille - **RUDLOFF** Pierre - **BREITEL**
François - **ROUSSELOT** Bernard – **SCHREIBER** Astride -
MULLER Régine - **ROHMER** Clément - **SCHWOEHRER**
Martine – M. **KLINGER** Christian

Etait absent excusé :

M. **BURDLOFF** David - M. **SCHWOEHRER** Bernard

Procuration :

- M. **BURDLOFF** David a donné procuration de vote à
M. **ROHMER** Clément.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point supplémentaire : « Constitution d'une commission d'appel d'offres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

1. *Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14/09/2011*
2. *Avis sur le périmètre de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).*
3. *Création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) : approbation de la répartition des sièges.*
4. *Prime de fin d'année aux agents communaux*
5. *Projet Ecole*
6. *Porte d'entrée de l'église : approbation de devis*
7. *Bâtiments communaux - modification d'installations électriques : approbation de devis*

8. *Lame niveleuse : approbation de devis*
9. *Forêt : programme des travaux 2012*
10. *Forêt : état d'assiette 2013*
11. *Jardins Familiaux*
12. *Contrat d'Assurance des Risques Statutaires*
13. *CNFPT : vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%*
14. *Constitution d'une commission d'appel d'offres*
15. *Divers et communications*

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du Conseil Municipal est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14/09/2011

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2011 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

2. AVIS SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (CCRM)

M. le Maire indique que la création de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) issue de la fusion entre la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs et celle du Grand Ried est le résultat d'un processus historique. Ce processus a vu se rapprocher progressivement les deux Collectivités qui appartiennent à un territoire d'une grande cohérence géographique s'articulant autour du Rhin, de l'Ill et d'activités agricoles similaires.

Cette cohésion forte se traduit par l'appartenance des deux Communautés de Communes aux mêmes bassins d'emploi de Sélestat, au même Scot de Sélestat et sa Région, au Pays d'Alsace Centrale, au même territoire de santé. Elle a conduit les deux collectivités à développer depuis des années des démarches communes dans un certain nombre de domaines qui ont abouti à la signature avec le Conseil Général du Bas-Rhin d'un contrat de territoire unique.

La naissance de cette nouvelle entité permettra de créer une communauté de destin à l'échelle d'un territoire renforçant la solidarité territoriale et harmonisant les services publics. Elle se concrétisera par un poids plus affirmé du bassin de vie de Marckolsheim à l'échelle du Centre Alsace.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunal dont la création est souhaitée pour le 1^{er} janvier 2012.

Pour ce qui concerne des compétences, le Maire indique que les compétences transférées par les communes aux deux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à titre optionnel et à titre facultatif par les communes aux établissements existants avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai de trois mois, le nouvel établissement issu de la fusion exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou facultatif par les communes à chacun des établissements de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la future Communauté de Communes joint à l'arrêté préfectoral en précisant, concernant l'article 6, que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est un établissement de coopération intercommunale relevant de la catégorie des établissements à fiscalité additionnelle avec cotisation foncière des entreprises de zone ;
- **APPROUVE** l'établissement du siège administratif et technique du nouvel établissement public de coopération intercommunale à Marckolsheim ;
- **APPROUVE** le régime fiscal du nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir la fiscalité additionnelle avec instauration de la cotisation foncière des entreprises de zone ;
- **APPROUVE** la durée illimitée du nouvel établissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (CCRM) : APPROBATION DE LA REPARTITION DES SIEGES

M. le Maire, invite le Conseil Municipal à délibérer sur le nombre et la répartition des sièges contenue dans l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la future Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Compte tenu de la strate démographique du nouvel établissement, comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le nombre de siège autorisé est de 26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- **APPROUVE** la fixation du nombre de sièges du nouvel établissement public de coopération intercommunale à 26 sièges.
- **APPROUVE** la répartition des sièges par communes membres du nouvel établissement public de coopération intercommunale comme suit :

ARTOLSHEIM	1 SIEGE	MACKENHEIM	1 SIEGE
BINDERNEHEIM	1 SIEGE	MARCKOLSHEIM	7 SIEGES
BOESENBISEN	1 SIEGE	OHNENHEIM	1 SIEGE
BOOTZHEIM	1 SIEGE	RICHTOLSHEIM	1 SIÈGE
ELSENHEIM	1 SIÈGE	SAASENHEIM	1 SIÈGE
HEIDOLSHEIM	1 SIÈGE	SCHOENAU	1 SIÈGE
HESSENHEIM	1 SIÈGE	SCHWOBSHEIM	1 SIÈGE
HILSENHEIM	2 SIÈGES	SUNDHOUSE	2 SIÈGES
		WITTISHEIM	2 SIÈGES

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PRIME DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS COMMUNAUX

Par délibération du 11/01/2007, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'attribution de la prime de fin d'année aux agents communaux, à savoir :

- ⇒ Bénéficiaires : titulaires, non-titulaires et contractuels, à temps complet et à temps non-complet
- ⇒ Exclus : emplois temporaires : CAE
- ⇒ Période de référence : 1er novembre N-1 au 31 octobre N
- ⇒ Montant de la prime : 50 % du traitement brut du mois en cours
- ⇒ Date de versement : novembre de l'année N

Il a également été décidé de pérenniser la prime de fin d'année et d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget.

Au vu des effectifs actuels de la commune et pour permettre une égalité de traitement entre les agents, M. le Maire propose de revoir les critères d'attribution, en particulier les bénéficiaires. Il propose d'inclure les agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) présent pendant toute la période de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les modalités d'attribution de la prime de la manière suivante :
 - ⇒ Bénéficiaires : titulaires, non titulaires et contractuels, à temps complet et à temps non complet, CAE (présent pendant toute la période de référence)
 - ⇒ Exclus : emplois temporaires
 - ⇒ Période de référence : 1er novembre N-1 au 31 octobre N
 - ⇒ Montant de la prime : 50 % du traitement brut du mois en cours
 - ⇒ Date de versement : novembre de l'année N
- **DEMANDE** que le principe de cette prime soit soumis chaque année à l'avis dudit Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PROJET ECOLE

M. le Maire fait le point sur l'avancement du dossier de construction de l'école maternelle. Le permis de construire a été accordé le 05/10/2011. Un constat d'huissier a été effectué le vendredi 14/10/2011 afin de prouver la date de l'affichage sur le terrain. C'est à partir de celle-ci que court le délai de recours des tiers. Un nouveau constat sera effectué à l'issue de ce délai de deux mois, soit le 14/12/2011. M. le Maire rappelle que le dossier de permis de construire est consultable par tous, sur simple demande en mairie.

De plus, le 13/10/2011, une réunion avec le maître d'œuvre, M. DECHRISTE Norbert, a permis de finaliser l'avant projet définitif. Ce dernier est présenté au Conseil Municipal. La phase ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux) est en cours. Les marchés publics devraient être lancés courant décembre 2011 pour permettre un retour des offres à la mi-janvier 2012. Ainsi, les travaux pourraient démarrés en mars 2012. La fin de l'opération, en théorie, peut être envisagé en juin 2013.

M. le Maire tient également à préciser que dans le cadre des travaux de construction de l'école, certaines structures existantes devront être démolies ou démontées (bloc sanitaire, etc.). Ces travaux seront réalisés en interne par les ouvriers communaux et des bénévoles pour permettre la récupération de certains matériaux (tuiles, porte de garage, etc.).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le lancement des consultations des entreprises conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération (marchés publics, conventions, etc.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PORTE D'ENTREE DE L'EGLISE : APPROBATION DE DEVIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des crédits ont été prévus au budget primitif 2011 pour le remplacement de la porte d'entrée de l'église St Blaise de Bootzheim.

Plusieurs entreprises ont été consultées dans le cadre de l'opération susmentionnée. M. le Maire présente les devis obtenus et propose de retenir l'offre de la menuiserie BRAUN Bois et Alu de Boesenbiesen (Bas-Rhin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Menuiserie BRAUN Bois et Alu – 67390 Boesenbiesen (Bas-Rhin), pour le remplacement de la porte d'entrée de l'église, d'un montant HT de 13 030,00 euros HT (15 583,88 euros TTC).
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les organismes compétents en matière de subvention ;

Des crédits sont inscrits au C/ 21318 de la section d'investissement du budget primitif de 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. BATIMENTS COMMUNAUX

MODIFICATION D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES : APPROBATION DE DEVIS

M. le Maire précise au Conseil Municipal que des crédits sont disponibles au budget primitif 2011 pour la modification d'installations électriques dans divers bâtiments communaux (salle polyvalente et école).

Plusieurs entreprises ont été consultées dans le cadre de l'opération susmentionnée.

Après étude des devis et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de ELECTRO SYSTEM de 67860 BOOFZHEIM (Bas-Rhin), pour la modification d'installations électriques dans les bâtiments communaux, représentant un montant de 3 247,80 euros HT (3 884,37 euros TTC) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les organismes compétents en matière de subvention.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif de 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. LAME NIVELEUSE : APPROBATION DE DEVIS

M. le Maire présente l'offre de la société TROMPETER pour l'acquisition d'une lame niveleuse. Cet équipement pourrait suppléer et remplacer le matériel actuel. Il précise que des crédits sont disponibles au budget primitif 2011 pour l'acquisition de ce matériel.

Il informe également les conseillers municipaux que ce matériel pourra être utilisé tant par la commune pour le déneigement ou l'entretien des chemins que par l'association foncière pour des travaux ponctuels d'entretien des chemins d'exploitation.

Compte tenu de cette mise à disposition permanente dudit matériel, l'association foncière de Bootzheim ne devrait pas solliciter de subvention communale pour l'année 2012.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de Sarl TROMPETER de 68320 Artzenheim (Haut-Rhin), pour l'acquisition d'une lame niveleuse, d'un montant de 3 500,- euros HT (4 186 euros TTC) ;
- **DONNE SON ACCORD** à une utilisation partagée dudit matériel avec l'Association Foncière de BOOTZHEIM.

Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif de 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2012

L'Adjoint au Maire, Dominique FAHRNER, présente le programme des travaux forestiers à réaliser en forêt communale en 2012, programme valant :

- convention et devis,
- état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2012.

De plus, il fait le bilan de la réalisation du programme des travaux voté en 2011. Il apparaît qu'un crédit d'environ 3 300,- € (11 hommes/jour)n'a pas été utilisé.

Sur proposition de M. FAHRNER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reporter les crédits non utilisés en 2011, soit l'équivalent de 11 hommes/jour, sur le programme de travaux 2012 ;
- **DECIDE** de retrancher l'équivalent de 10 hommes/jour du programme de travaux 2012, poste « plantations et protection gibiers » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le programme de travaux modifié conformément aux décisions susmentionnées ;
- **PRECISE** qu'un programme de travaux complémentaire pourra être étudié, en cours d'année 2012, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. FORET : ETAT D'ASSIETTE 2013

M. FAHRNER Dominique, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'état d'assiette établi par l'ONF concernant les coupes à prévoir dans la forêt communale en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** à l'unanimité l'état d'assiette pour l'exercice 2013 ;
- **DEMANDE** que le martelage soit effectué en été, quand les arbres sont en feuilles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. JARDINS FAMILIAUX

M. le Maire expose que lors des séances du 02/03/2010, 13/04/2011 et 07/06/2011 a été évoquée la création de jardins familiaux sur le territoire de la commune. Le principe de réalisation de ces jardins a été approuvé en séance du 02/03/2010.

Ce projet a nécessité la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section 12 n° 52. A ce jour, une surface de 1 819 m², comprenant 8 jardins familiaux, a été délimité.

L'implantation de jardins familiaux sur cette parcelle nécessitera l'achat de matériaux pour réaliser les aménagements nécessaires (labourer le terrain, mettre en place une clôture, etc.). Ceux-ci seront réalisés en interne par les ouvriers communaux. M. le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'implantation et d'aménagement des jardins familiaux. Il soumet également un projet de règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ARRÊTE** le projet d'aménagement et de création des jardins familiaux, dans les conditions exposées ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser les dépenses nécessaires à l'aménagement desdits jardins ;
- **FIXE** le prix de location à 0,25 €/m² ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** le règlement intérieur des jardins familiaux ci-joint;

<i>CONTRE</i>	<i>01</i>
<i>ABSTENTION</i>	<i>00</i>
<i>POUR</i>	<i>12</i>

ADOPTÉ À LA MAJORITE

12. CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissement publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL :

Taux = 3,85 % Franchise = 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)

Taux = 1 % Franchise = 15 jours par arrêté en maladie ordinaire

Contrat en capitalisation

Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012

Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes : le nouveau contrat d'assurance prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 4 ans ;
- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité ;
 - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CNFPT : VŒU POUR LE RETABLISSEMENT DE LA COTISATION A 1%

La loi de finances rectificative pour 2011 prévoit l'abaissement de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9 % dès 2012.

Le CNFPT est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux et contribue à la modernisation des services publics locaux. Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales fragiliserait cette institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents territoriaux.

Si la cotisation diminue, la commune sera certainement amenée, pour maintenir le niveau de formation des agents, à engager des dépenses supplémentaires (formations payantes, frais d'hébergement, de restauration, de transport, etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L. 22 et L. 23 du Code des Marchés Publics relatif à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la CAO de la Commune de Bootzheim, présidée par le Maire, doit être composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ELIT** Mme MADER Mireille, M. GALLIN François et M. FAHRNER Dominique en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

- **ELIT M. RUDLOFF** Pierre, **M. ROHMER** Clément et **M. SCHWOEHRER** Bernard en tant que membres suppléants ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. DIVERS ET COMMUNICATIONS

A) REQUÊTE EN RÉFÉRÉ (DIETSCH ET REQUERANT VOLONTAIRES / COMMUNE DE BOOTZHEIM)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction de la requête en référé, déposée au Tribunal Administratif de Strasbourg (dossier n°1102754) contre la commune de Bootzheim, est à présent terminée.

Il est donné lecture de l'ordonnance du 15/09/2011 par laquelle le juge des référés a ordonné :

- la requête de Mme DIETSCH, Mme KRANKLADER et M. RIEGERT est rejetée ;
- les conclusions de la Commune de Bootzheim, tendant à l'allocation d'une somme de 2 500,- euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, sont rejetées.

M. le Maire fait part de sa satisfaction quant à l'issue de cette affaire. Cependant, il tient à préciser tout d'abord que les frais d'avocats afférant se sont élevés à 1 794,00 €. L'assurance de la commune prendra en charge un montant de 1 200,00 € maximum. Si un débat entre les deux parties avait eu lieu au préalable, cette malheureuse affaire aurait sûrement pu être évitée.

A) ELABORATION DU PLU DE BOOTZHEIM

L'enquête publique a été clôturée le 17/10/2011. Sept courriers ont été déposés au commissaire enquêteur pendant l'enquête. M. FENDER, commissaire enquêteur, dispose désormais d'un mois pour rendre ses conclusions.

B) INFOS CCME

Cycle de conférence

Dans le cadre du cycle de conférences 2011/2012 de la CCME, la commune de Bootzheim accueillera le 08 novembre 2011, à 20h, à la salle polyvalente, une conférence sur le thème suivant : « Les procès de sorcières au Moyen-Âge », animée par Mme Germaine BRAUN du Musée de Bergheim.

Voirie

- Rue de l'Europe : dans le cadre des travaux de la Rue de l'Europe, une réunion entre les différents intervenants se tiendra en mairie le 10/11/2011 à 11h.
- Entretien voirie : un inventaire des travaux d'entretien des voiries pour l'année 2012 doit être réalisé. Les conseillers municipaux sont invités à faire remonter les besoins dans les plus brefs délais, et ce avant le 10/11/2011, délai de rigueur.
- Radar pédagogique – Rue de l'Europe : les premiers résultats des contrôles de vitesse du radar pédagogique installé dans la rue de l'Europe sont présentés. On recense environ 15% d'excès de vitesse (+ de 50 km/h).

Contrat de Territoire

Une révision du contrat de territoire Marckolsheim – Grand Ried a été engagée pour la période restante, jusqu'en 2014.

Tout d'abord, M. le Maire précise l'état d'avancement dudit contrat, à savoir :

- PROJETS/SUBVENTIONS ACHEVES : mise en conformité à l'école, restauration des vitraux de l'église, remplacement du générateur d'air chaud de l'église, mise aux normes électriques de la salle polyvalente, restauration de l'orgue de l'église, reconstruction de la toiture du lavoir communal.
- PROJETS/SUBVENTIONS EN COURS : ravalement des façades de l'église, mise en conformité de l'installation électrique de l'église, travaux de voirie rue du Grassweg.
- PROJETS ABANDONNES : Etude et acquisition de terrains pour la zone artisanale, travaux de remise en état d'une décharge.

Il informe également le Conseil Municipal des projets complémentaires inscrits sur celui-ci, à savoir : création d'une salle multifonctions, création d'un puits d'incendie, création d'un poteaux d'incendie, aménagement de la rue des Jardins, ravalement des façades de la salle polyvalente, remplacement de la porte d'entrée de l'église St Blaise.

C) REPARATION DU PARQUETS DE L'ECOLE PRIMAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le parquet de l'école primaire, rénové en été 2011, doit subir quelques réparations (lames abîmées). Le montant de celles-ci s'élève à 681,72 € TTC (570,00 € HT).

D) BANQUE ALIMENTAIRE

La collecte annuelle en faveur de la banque alimentaire aura lieu le 26/11/2011 de 13h30 à 16h à la mairie.

E) FETE DES PERSONNES AGEES

La fête des personnes âgées sera organisée le 18/12/2011 à la salle polyvalente. Les invitations devraient parvenir aux intéressés sous huitaine.

F) RELAIS DE RADIOTELEPHONIE ORANGE France

Les travaux d'installation de l'antenne de radiotéléphonie Orange France ont démarré le 24/10/2011. Conformément au bail consenti, les premiers loyers ont été touchés par la commune.